



Ville de Beauharnois

3^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL 3^e séance ordinaire du 12 mars 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 12 mars 2024 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Est également présente

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale

1 Ouverture de la séance

1.1 2024-03-124 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2024-03-125 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs



- 1.5 Période de questions
- 2 Dépôts de documents**
 - 2.1 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 27 et 28 février 2024 - Règlement 2024-01 décrétant un emprunt de 5 641 100 \$ et une dépense de 5 641 100 \$ pour la réhabilitation par gainage des égouts de priorité 1 dans le secteur Ouest
 - 2.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 3 Avis de motion et projets de règlements**
 - 3.1 Avis de motion - Règlement 701-93 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-156
 - 3.2 Adoption du premier projet de règlement 701-93 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-156
 - 3.3 Avis de motion - Règlement 701-94 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-239 à même la zone H-174
 - 3.4 Adoption du premier projet de Règlement 701-94 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-239 à même la zone H-174
 - 3.5 Avis de motion - Règlement 701-95 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires
 - 3.6 Adoption du premier projet de règlement 701-95 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires
 - 3.7 Avis de motion - Règlement 705-14 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705
 - 3.8 Adoption du projet de Règlement 705-14 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter une définition pour les unités d'habitation accessoires, l'obligation d'obtenir un permis de construction et l'ajout d'un coût pour celui-ci
 - 3.9 Avis de motion - Règlement 706-07 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 706 afin d'assujettir la construction d'unités d'habitation accessoires détachées
 - 3.10 Adoption du projet de Règlement 706-07 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 706 afin d'assujettir la construction d'unités d'habitation accessoires détachées
 - 3.11 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-05 décrétant une dépense de 891 100 \$ et un emprunt de 891 100 \$ pour l'aménagement de la Place du Marché
 - 3.12 Avis de motion et projet de règlement – Règlement d'emprunt 2024-06 décrétant une dépense de 475 000 \$ et un emprunt de 475 000 \$ pour des travaux d'aménagement et l'acquisition de mobiliers urbains
 - 3.13 Avis de motion – Règlement 2024-07 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2023-10 afin d'ajouter des bâtiments accessoires aux immeubles assujettis
- 4 Règlements**
 - 4.1 Adoption du Règlement 701-91 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'apporter certaines clarifications concernant les établissements de résidence principale
 - 4.2 Adoption du Règlement 708 sur les usages conditionnels
 - 4.3 Adoption du Règlement 2024-03 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits domestiques favorisant le détournement des eaux de pluie et l'économie de l'eau potable



- 4.4 Adoption du Règlement 2024-04 établissant un programme de subvention pour l'achat d'outils extérieurs électriques

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Engagement - Contribution financière - Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) - Lot 3 860 964, rue Laurent-Perron (IMM-0057)
- 5.2 Autorisation de signatures – Acte de mainlevée totale - Garantie hypothécaire immobilière - Lot 6 296 438 sis sur la rue Urgel-Charette (IMM-0083)
- 5.3 Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Installation de panneaux d'arrêt temporaires - Boulevard de Maple Grove
- 5.4 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Boulevard Cadieux - Service des travaux publics
- 5.5 Octroi d'une subvention - Comité ZIP du Haut Saint-Laurent - Protection des tortues
- 5.6 Ratification du dépôt d'une poursuite à la Cour des petites créances - Autorisation de réduction de créance - Recouvrement 19 rue Mill - Chemin des Hauts-Fourneaux IMM-82
- 5.7 Responsabilité professionnelle des notaires à l'emploi de l'organisation
- 5.8 Nomination d'une représentante et d'une déléguée - Pointe-du-Buisson / Musée québécois d'archéologie - Mesdames Manon Fortier et Mercedes Lussier-Trépanier

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

- 6.1 Embauche d'un (1) directeur – Service des travaux publics – Monsieur Lambert Lalonde
- 6.2 Embauche d'une (1) préposée à l'accueil - Bibliothèque à temps partiel (14h), Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Madame Linda Pitts
- 6.3 Nomination d'une préposée à l'accueil - bibliothèque temps partiel – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Madame Martine Dupuis

7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 228 000 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2024
- 7.3 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au raccordement des puits à l'usine de filtration de la Pointe-du-Buisson - Secteur Ouest – ST-2024-01-002 – Hydro-Mec HP inc.
- 7.4 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels de laboratoire et contrôle de qualité pour des travaux d'infrastructures municipales – ST-2024-01-003 – Groupe ABS inc.
- 7.5 Financement par le fonds de roulement - Mandat d'accompagnement pour le réaménagement du magasin municipal - Aristeio Groupe Conseils Inc. DA-2024-005
- 7.6 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif à la fourniture d'un rouleau à asphalte neuf ou usagé – TP-2024-01-005 – Équipement SMS inc.
- 7.7 Financement par le fonds de roulement - Mandat d'analyse en ergonomie pour le réaménagement du comptoir de la bibliothèque - Vincent Ergonomie inc. DA-2024-004
- 7.8 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture d'une imprimante et numériseur à plans – DP-2024-004 – Les Équipements d'Arpentage Cansel Inc.



- 7.9 Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Acquisition d'un lift pour les mécaniciens - DP-2024-006 - 9297-5499 Québec inc. (Pièces d'auto du Suroît)
 - 7.10 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Rénovation de la caserne d'incendie
 - 7.11 Réalisation complète de l'objet des règlements - Annulation de plusieurs soldes résiduaire
 - 7.12 Radiation de compte de taxes municipales - Factures 3FS001056 et 3FS001055
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 8.1 Demande d'aide financière au Ministère de la culture et des communications - Programme d'aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2024-2025 - Bibliothèque de Beauharnois
 - 8.2 Octroi d'une aide financière
 - 8.3 Ratification d'autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'appui à l'internationalisation des villes et municipalités du Québec au Ministère des relations internationales et de la francophonie
 - 8.4 Autorisation de signatures - Concert de la Fête Nationale
 - 8.5 Autorisation de signatures – Protocole d'entente gestion de la Caravane des arts et Biblio-Parc - La Halte Familiale de Beauharnois
 - 8.6 Autorisation de signatures et octroi d'une aide financière - Renouvellement du protocole d'entente – Jeunesse Beauharnois (Maison des jeunes de Beauharnois)
- 9 Service de l'ingénierie**
- 9.1 Demande de permis concernant le projet de conversion de système d'éclairage au DEL - Énergère - MTMD - remplacement des luminaires
- 10 Service des travaux publics**
- N/A
- 11 Service de la gestion des eaux**
- 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**
- 12.1 Demande de dérogation mineure 2024-0015 - 301 rue Émond, lot 6 568 877
 - 12.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0105 – 53, rue Saint-Laurent
 - 12.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0006 – 1150, rue Urgel-Charette
 - 12.4 Adoption de la Politique de dédommagement en cas de modification de numéro civique
 - 12.5 Nomination de membre au Comité consultatif d'urbanisme - Fin de mandat 2024
 - 12.6 Nomination de membre du Comité de toponymie de la Ville de Beauharnois
 - 12.7 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2024-1003
 - 12.8 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2024-0042 - 335, rue Ellice suite 101
- 13 Service de la sécurité incendie et civile**



14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N/A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

18.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2024-03-126 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024.

Adoptée.

2 Dépôts de documents

2.1 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 27 et 28 février 2024 - Règlement 2024-01 décrétant un emprunt de 5 641 100 \$ et une dépense de 5 641 100 \$ pour la réhabilitation par gainage des égouts de priorité 1 dans le secteur Ouest

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2024-01 décrétant un emprunt de 5 641 100 \$ et une dépense de 5 641



100 \$ pour la réhabilitation par gainage des égouts de priorité 1 dans le secteur Ouest.

Le registre s'est tenu les 27 et 28 février 2024 de 9 h à 19 h.

2.2 **Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration**

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 29 février 2024 est déposé au conseil municipal.

3 **Avis de motion et projets de règlements**

3.1 **2024-03-127** **Avis de motion - Règlement 701-93 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-156**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-93 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-156 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-156.

3.2 **2024-03-128** **Adoption du premier projet de règlement 701-93 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-156**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification règlementaire 2023-0096;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin de réduire le total minimal des deux marges latérales pour les maisons mobiles à la grille H-156 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'ADOPTER le premier projet de règlement 701-93 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-156.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour analyse de conformité.

Adoptée.

3.3 2024-03-129 Avis de motion - Règlement 701-94 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-239 à même la zone H-174

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-94 modifiant le Règlement de zonage 701 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de créer la zone H-239 à même la zone H-174.

3.4 2024-03-130 Adoption du premier projet de Règlement 701-94 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-239 à même la zone H-174

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification réglementaire 2024-0007 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-239 à même la zone H-174 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-94 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-239 à même la zone H-174.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour analyse de conformité.

Adoptée.



3.5 2024-03-131 Avis de motion - Règlement 701-95 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-95 modifiant le Règlement de zonage 701 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires.

3.6 2024-03-132 Adoption du premier projet de règlement 701-95 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification règlementaire 2024-0012 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de remplacer les dispositions applicables à un logement additionnel et à un logement intergénérationnel par celles relatives aux unités d'habitation accessoires ;

ATTENDU la vision du Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement (PMAD) de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) d'optimiser le développement urbain dans une perspective d'aménagement et de développement durable du territoire métropolitain ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois fait partie de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de règlement 701-95 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour analyse de conformité.

Adoptée.



3.7 2024-03-133 Avis de motion - Règlement 705-14 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 705-14 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter une définition pour les unités d'habitation accessoires, l'obligation d'obtenir un permis de construction et l'ajout d'un coût pour celui-ci.

3.8 2024-03-134 Adoption du projet de Règlement 705-14 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter une définition pour les unités d'habitation accessoires, l'obligation d'obtenir un permis de construction et l'ajout d'un coût pour celui-ci

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement sur les permis et certificats 705 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification règlementaire 2024-0013 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'ajouter une définition pour les unités d'habitations accessoires ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'ajouter l'obligation d'obtenir un permis préalable à la construction d'une nouvelle unité d'habitation détachée ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'ajouter un coût de permis pour les unités d'habitations accessoires détachées ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 705-14 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter une définition pour les unités d'habitation accessoires, l'obligation d'obtenir un permis de construction et l'ajout d'un coût pour celui-ci.



QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour analyse de conformité.

Adoptée.

3.9 2024-03-135 Avis de motion - Règlement 706-07 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 706 afin d'assujettir la construction d'unités d'habitation accessoires détachées

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 706-07 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 706 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence afin d'assujettir la construction d'unités d'habitation accessoires détachées.

3.10 2024-03-136 Adoption du projet de Règlement 706-07 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 706 afin d'assujettir la construction d'unités d'habitation accessoires détachées

ATTENDU le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale adopté le 2 février 2016 ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but d'accorder à la Ville de Beauharnois un meilleur contrôle qualitatif quant aux projets de construction ou de modification qui ont une incidence sur le gabarit, l'architecture et l'implantation des bâtiments ainsi que sur le paysage naturel ;

ATTENDU la demande de modification réglementaire 2024-0014 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'assujettir la construction d'unités d'habitation accessoires détachées au Règlement 706 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 706-07 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 706 afin d'assujettir la construction d'unités d'habitation accessoires détachées.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour analyse de conformité.

Adoptée.



3.11 2024-03-137 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-05 décrétant une dépense de 891 100 \$ et un emprunt de 891 100 \$ pour l'aménagement de la Place du Marché

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-05 décrétant une dépense de 891 100 \$ et un emprunt de 891 100 \$ pour l'aménagement de la Place du Marché sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter une dépense de 891 100 \$ et un emprunt de 891 100 \$ pour l'aménagement de la place du marché dont la reconstruction des surfaces en pavé-uni et des travaux d'électricité.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de Règlement 2024-05.

3.12 2024-03-138 Avis de motion et projet de règlement – Règlement d'emprunt 2024-06 décrétant une dépense de 475 000 \$ et un emprunt de 475 000 \$ pour des travaux d'aménagement et l'acquisition de mobiliers urbains

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement d'emprunt 2024-06 décrétant une dépense de 475 000 \$ et un emprunt de 475 000 \$ pour des travaux d'aménagement et l'acquisition de mobiliers urbains sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour différents travaux dans les parcs.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de Règlement d'emprunt 2024-06 décrétant une dépense de 475 000 \$ et un emprunt de 475 000 \$ pour des travaux d'aménagement et l'acquisition de mobiliers urbains.

3.13 2024-03-139 Avis de motion – Règlement 2024-07 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2023-10 afin d'ajouter des bâtiments accessoires aux immeubles assujettis

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-07 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2023-10 afin d'ajouter des bâtiments accessoires aux immeubles assujettis sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'assujettir les bâtiments accessoires reliés à un immeuble patrimonial.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de Règlement 2024-07 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2023-10 afin d'ajouter des bâtiments accessoires aux immeubles assujettis.

4 Règlements



4.1 2024-03-140 Adoption du Règlement 701-91 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'apporter certaines clarifications concernant les établissements de résidence principale

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 1^{er} septembre 2022, de la *Loi sur l'hébergement touristique (LHT)* et du *Règlement sur l'hébergement touristique (RHT)*;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'hébergement touristique (LHT)* spécifie qu'un règlement d'urbanisme ne peut plus avoir pour effet d'interdire les établissements de résidence principale;

ATTENDU QU'en conséquence, la Ville désire clarifier son règlement de zonage afin d'autoriser les établissements de résidence principale sur tout son territoire;

ATTENDU la demande de modification règlementaire 2023-0094;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, l'avis de motion a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 février 2024;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 février 2024, le second projet de règlement a été adopté;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-91 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'apporter certaines clarifications concernant les établissements de résidence principale.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour certificat de conformité final.

Adoptée.

4.2 2024-03-141 Adoption du Règlement 708 sur les usages conditionnels

ATTENDU le 2 juin 2005, l'avis public d'entrée en vigueur du Règlement 608 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Règlement 608 n'est plus applicable dû aux anciennes zones du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite abroger le Règlement 608 afin de la remplacer par celui-ci;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire évaluer l'usage conditionnel pour les établissements en résidence principale;



ATTENDU la demande de modification règlementaire 2023-0093;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, l'avis de motion a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 février 2024;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 février 2024, le second projet de règlement a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 708 sur les usages conditionnels.

QUE copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour certificat de conformité final.

Adoptée.

4.3 2024-03-142 Adoption du Règlement 2024-03 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits domestiques favorisant le détournement des eaux de pluie et l'économie de l'eau potable

ATTENDU QUE la Ville encourage la réduction de la consommation et du gaspillage de l'eau potable à domicile ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite encourager ses citoyens à poser un geste concret pour l'environnement et propose un programme de subvention de produits domestiques ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 février 2024, l'avis de motion du présent règlement a été donné et le projet de règlement adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2024-03 établissant un programme de subvention pour l'achat de produits domestiques favorisant le détournement des eaux de pluie et l'économie de l'eau potable.

Adoptée.



4.4 2024-03-143 Adoption du Règlement 2024-04 établissant un programme de subvention pour l'achat d'outils extérieurs électriques

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite encourager ses citoyens à poser un geste concret pour l'environnement et propose un programme de subvention pour l'achat d'outils extérieurs électriques plutôt qu'un moteur à combustion ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 février 2024, l'avis de motion du présent règlement a été donné et le projet de règlement adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2024-04 établissant un programme de subvention pour l'achat d'outils extérieurs électriques.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2024-03-144 Engagement - Contribution financière - Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) - Lot 3 860 964, rue Laurent-Perron (IMM-0057)

ATTENDU le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) visant à augmenter l'offre de logements locatifs abordables en appuyant financièrement des projets destinés à des ménages à revenus faibles ou modestes ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

ATTENDU QUE par la résolution 2023-09-457 adoptée le 12 septembre 2023, la Ville de Beauharnois s'engageait à céder le lot 3 860 964 sis au 490, rue Laurent-Perron dans la mesure où le projet Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) était retenu par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à l'obtention du financement requis par l'OMH Beauharnois;

ATTENDU QU'une contribution municipale équivalente à un minimum de 40 % de la subvention de base de la SHQ est exigée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



QUE la Ville de Beauharnois s'engage à contribuer à un minimum de 40 % du montant de la subvention de base de la Société d'habitation du Québec, conformément aux règles en vigueur en matière de logement social pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adoptée.

5.2 2024-03-145 Autorisation de signatures – Acte de mainlevée totale - Garantie hypothécaire immobilière - Lot 6 296 438 sis sur la rue Urgel-Charette (IMM-0083)

ATTENDU QUE par la résolution 2018-12-444 le conseil municipal a autorisé la signature de la promesse d'achat et de l'acte de vente d'une partie du lot 5 989 437, aujourd'hui connu comme étant le lot 6 296 438 du Cadastre de Québec, sis sur la rue Urgel-Charette en faveur de Transport Louis Pouliot inc. et 9058-4004 Québec inc.;

ATTENDU QUE par la résolution 2019-05-130 le conseil a autorisé la signature d'une hypothèque de 2^e rang sur le lot 6 296 438 afin de garantir le droit de résolution créée aux termes de l'acte de vente;

ATTENDU QUE les obligations étant rencontrées, il y a lieu de signer un acte de mainlevée totale de l'hypothèque immobilière signé le 17 mai 2019, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois, sous le numéro 24 599 868;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer l'acte de mainlevée totale de l'hypothèque immobilière signé le 7 mai 2019, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois, sous le numéro 24 599 868.

QUE tous les honoraires et frais liés à la présente transaction soient assumés intégralement par 9058-4004 Québec inc..

Adoptée.

5.3 2024-03-146 Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Installation de panneaux d'arrêt temporaires - Boulevard de Maple Grove

ATTENDU les recommandations du Comité de circulation;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'installer des panneaux d'arrêt temporaires sur le boulevard de Maple Grove, face à l'École Saint-Eugène.

Adoptée.

5.4 2024-03-147 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Boulevard Cadieux - Service des travaux publics

ATTENDU les recommandations du Comité de circulation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière interdisant le stationnement en tout temps sur les deux côtés du boulevard Cadieux pour la portion située au Nord-Est du chemin de la Beauce, du chemin de la Beauce jusqu'aux délimitations du lot 5 676 472.

Adoptée.

5.5 2024-03-148 Octroi d'une subvention - Comité ZIP du Haut Saint-Laurent - Protection des tortues

ATTENDU QUE le Comité Zone d'intervention Prioritaire (ZIP) est un organisme sans but lucratif voué à la protection, à la restauration et à la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE différentes espèces de tortues d'eau douce sont dans une situation précaire en raison notamment de l'aménagement et l'artificialisation des rives constituant ainsi la principale source de dégradation de leur habitat;

ATTENDU QUE parmi les conséquences, il y a la disparition des sites d'exposition au soleil et la prédation des nids par les prédateurs, tel que les rats-laveurs;

ATTENDU le projet de protection des tortues développé par ZIP du Haut Saint-Laurent à savoir diverses activités de sensibilisation;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une subvention de 500 \$ au Comité ZIP du Haut Saint-Laurent dans le cadre du projet 2024 Protection des tortues.

DE DEMANDER au Comité Zip du Haut Saint-Laurent d'installer une des plateformes pour l'exposition au soleil des tortues sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.6 2024-03-149 **Ratification du dépôt d'une poursuite à la Cour des petites créances - Autorisation de réduction de créance - Recouvrement 19 rue Mill - Chemin des Hauts-Fourneaux IMM-82**

ATTENDU la mise en demeure transmise par courriel le 31 janvier 2024 à 9469-3397 Québec inc.;

ATTENDU le défaut de paiement de facturations diverses au montant de 22 273.32 \$;

ATTENDU QUE la Ville doit entreprendre les recours judiciaires nécessaires devant les tribunaux compétents afin d'obtenir le remboursement de ce montant;

ATTENDU QUE la Division des petites créances de la Cour du Québec entend les causes où la somme en litige est de 15 000 \$ ou moins (sans compter les intérêts);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la réduction de créance à 15 000 \$ pour le dépôt de la poursuite à la Cour des petites créances.

DE RATIFIER le dépôt de la poursuite à la Cour des petites créances pour le recouvrement du solde de facturations diverses du 19 rue Mill - Chemin des Hauts-Fourneaux.

D'AUTORISER la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adoptée.



5.7 2024-03-150 Responsabilité professionnelle des notaires à l'emploi de l'organisation

ATTENDU QUE le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au FARPCNQ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par les notaires qui sont ou seront à l'emploi de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

**5.8 2024-03-151 Nomination d'une représentante et d'une déléguée -
Pointe-du-Buisson / Musée québécois d'archéologie -
Mesdames Manon Fortier et Mercedes Lussier-Trépanier**

ATTENDU QUE par la résolution no 2023-11-571 le conseil municipal a autorisé la signature d'un nouveau protocole d'entente sur la gestion et l'exploitation de la Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie;

ATTENDU QUE selon les termes de cette entente, une personne élue doit être nommée à titre de représentante de la Ville au conseil d'administration du MQA et qu'un fonctionnaire municipal doit être délégué pour assister aux rencontres du CA;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER madame Manon Fortier à titre de représentante de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration de Pointe-du Buisson/Musée québécois d'archéologie.

DE NOMMER madame Mercedes Lussier-Trépanier, directrice du développement économique, à titre de fonctionnaire municipal pour assister aux rencontres du CA.

Adoptée.



**6.1 2024-03-152 Embauche d'un (1) directeur – Service des travaux publics
– Monsieur Lambert Lalonde**

ATTENDU la vacance au poste de directeur du service des travaux publics et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 9 au 30 janvier 2024 , trente-neuf (39) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Lambert Lalonde qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER monsieur Lambert Lalonde, à titre de directeur du service des travaux publics.

QUE cette embauche soit effective à compter du 11 mars 2024.

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe 6, échelon C en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur.

QUE monsieur Lambert Lalonde bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

**6.2 2024-03-153 Embauche d'une (1) préposée à l'accueil - Bibliothèque à
temps partiel (14h), Service des loisirs, de la culture et de
la vie communautaire - Madame Linda Pitts**

ATTENDU la vacance au poste de préposé à l'accueil - bibliothèque à temps partiel (14h) et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de madame Linda Pitts qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposé à l'accueil - bibliothèque à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'EMBAUCHER madame Linda Pitts à titre de préposée à l'accueil - bibliothèque à temps partiel (14h) au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette embauche soit rétroactive au 20 février 2024.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale E conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE madame Pitts bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.3 2024-03-154 Nomination d'une préposée à l'accueil - bibliothèque temps partiel – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Madame Martine Dupuis

ATTENDU le mouvement de main-d'œuvre au sein du service et la vacance au poste de préposé à l'accueil - bibliothèque temps partiel et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 22 au 29 janvier 2024, une (1) candidature a été reçue;

ATTENDU QUE madame Martine Dupuis détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposée à l'accueil - bibliothèque temps partiel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER madame Martine Dupuis, préposée à l'accueil - bibliothèque temps partiel au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 6 février 2024.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale E conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE madame Martine Dupuis bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.



7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2024-03-155 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 29 février 2024 au montant de 2 847 364,89 \$.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2024-03-156 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 228 000 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 228 000 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-006	87 300 \$
2007-005	311 300 \$
2008-004	55 500 \$
2017-09	1 276 135 \$
2023-03	1 497 765 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-09 et 2023-03, la Ville de Beauharnois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 avril et le 8 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D de Beauharnois

555 RUE ELLICE

BEAUHARNOIS, QC

J6N 1X8

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Beauharnois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-09 et 2023-03 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du



8 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

7.3 2024-03-157 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au raccordement des puits à l'usine de filtration de la Pointe-du-Buisson - Secteur Ouest – ST-2024-01-002 – Hydro-Mec HP inc.

ATTENDU QUE le 11 janvier 2024, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2024-01-002 relatif au raccordement des puits à l'usine de filtration de la Pointe-du-Buisson - Secteur Ouest;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 864 075,05 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 9 mars 2024 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les sept (7) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Estimé	864 075,05 \$	993 470,29 \$
Hydro-Mec HP inc.	663 984,98 \$	763 416,73 \$
Excavations Darche inc.	698 690,00 \$	803 318,83 \$
Cimota inc.	713 356,00 \$	820 181,06 \$
Groupco Construction inc.	723 823,00 \$	832 215,49 \$
Brébeuf Mécanique de Procédé inc.	795 204,33 \$	914 286,18 \$
Pompes Villemaire inc.	1 014 124,50 \$	1 165 989,64 \$
Nordmec Construction inc	1 033 236,00 \$	1 187 963,09 \$

ATTENDU la recommandation n°ST-2024-01-002 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif au raccordement des puits à l'usine de filtration de la Pointe-du-Buisson - Secteur Ouest au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Hydro-Mec HP inc., pour un montant total de 663 984,98



\$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement numéro 2021-08 décrétant un emprunt de 4 579 000 \$ et une dépense de 4 579 000 \$ pour l'aménagement et le raccordement de deux puits et la mise en place d'un réservoir d'eau potable dans le secteur de Melocheville.

Adoptée.

7.4 2024-03-158 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels de laboratoire et contrôle de qualité pour des travaux d'infrastructures municipales – ST-2024-01-003 – Groupe ABS inc.

ATTENDU QUE le 11 janvier 2024, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2024-01-003 relatif aux services professionnels de laboratoire et contrôle de qualité pour des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 406 710,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 12 février 2024 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les cinq (5) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)	Rang
Estimé	406 710,00 \$	467 614,82 \$	
Groupe ABS inc.	461 971,68 \$	531 151,94 \$	1
Laboratoire GS inc.	501 607,50 \$	576 723,22 \$	2
Solmatech inc.	776 734,05 \$	893 049,97 \$	3
9139-6703 Québec inc. (Dec Enviro)	Non admissible	Non admissible	
FNX Innov inc.	Non admissible	Non admissible	

ATTENDU la recommandation n°ST-2023-01-003 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'ADJUGER le contrat relatif aux services professionnels de laboratoire et contrôle de qualité pour des travaux d'infrastructures municipales au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société Groupe ABS inc., pour un montant total de 461 971,68 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour la période s'échelonnant de l'octroi jusqu'au 31 décembre 2026.

DE FINANCER cette dépense à même divers futurs règlements d'emprunts, fonds réservés ou à défaut par le fonds d'administration.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare et Madame Manon Fortier.

Contre: Monsieur Alain Savard.

7.5	2024-03-159	Financement par le fonds de roulement - Mandat d'accompagnement pour le réaménagement du magasin municipal - Aristeio Groupe Conseils Inc. DA-2024-005
-----	-------------	--

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE le réaménagement de magasin municipal a été prévu au PTI 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE la Ville désire donner un mandat d'accompagnement pour le réaménagement du magasin municipal, soit l'entreprise Aristeio Groupe Conseils Inc.;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE FINANCER le mandat d'accompagnement pour le réaménagement du magasin municipal au montant net de 8 500,00 \$ par le fonds de roulement.

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 1 700,00 \$ à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.



7.6 2024-03-160 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif à la fourniture d'un rouleau à asphalte neuf ou usagé – TP-2024-01-005 – Équipement SMS inc.

ATTENDU QUE le 21 février 2024, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro TP-2024-01-005 relatif à la fourniture d'un rouleau à asphalte neuf ou usagé;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 29 février 2024 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu la soumission suivante :

Option 1 : Rouleau à asphalte neuf

Nom du soumissionnaire	Prix soumis	Prix soumis
	(avant taxes)	(avec taxes)
Équipement SMS inc.	63 000,00 \$	72 434,25 \$

ATTENDU la recommandation n°TP-2024-01-005 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme pour l'option 1 : Rouleau à asphalte neuf;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la fourniture d'un rouleau à asphalte neuf ou usagé au seul soumissionnaire conforme selon l'option 1 : Rouleau à asphalte neuf, soit la société Équipement SMS inc., pour un montant total de 63 000 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense au montant net de 66 142,13 \$ à même le fonds de roulement.

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 13 228,43 \$ à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

7.7 2024-03-161 Financement par le fonds de roulement - Mandat d'analyse en ergonomie pour le réaménagement du comptoir de la bibliothèque - Vincent Ergonomie inc. DA-2024-004



ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE le réaménagement du comptoir de la bibliothèque a été prévu au PTI 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE la Ville désire donner un mandat d'accompagnement à une firme spécialisée en ergonomie pour se projet, soit l'entreprise Vincent Ergonomie inc.;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE FINANCER le mandat d'accompagnement au montant net de 10 300 \$ par le fonds de roulement.

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 2 060 \$ à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

7.8 2024-03-162 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture d'une imprimante et numériseur à plans – DP-2024-004 – Les Équipements d'Arpentage Cansel Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-004 relative à la fourniture d'une imprimante numériseur à plans;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-004 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture d'une imprimante numériseur à plans au soumissionnaire conforme ayant déposé l'offre la plus avantageuse pour la Ville, soit la société les équipements d'Arpentage Cansel Inc, pour un montant total de 8 679,10 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du



devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense au montant net de 9 111,97 \$ à même le fonds de roulement.

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 1 822,39 \$ à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

7.9 2024-03-163 Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Acquisition d'un lift pour les mécaniciens - DP-2024-006 - 9297-5499 Québec inc. (Pièces d'auto du Suroît)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro relatives à l'acquisition d'un lift pour les mécaniciens;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-006 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition d'un lift pour les mécaniciens au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société 9297-5499 Québec inc. (Pièces d'auto du Suroît), pour un montant total de 8 925,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER un montant net de 8 320,26 \$ à même le fonds de roulement.

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de cinq (5) ans par versements égaux de 1 664,05 \$ à compter de l'exercice financier 2025.

DE FINANCER la balance à même le poste budgétaire 02-317-00-522 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.10 2024-03-164 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Rénovation de la caserne d'incendie



ATTENDU QUE la caserne d'incendie a un besoin d'augmentation de sa capacité habitable afin que les pompiers à venir puissent y habiter lors de leur quart de travail;

ATTENDU QUE nous faisons la rénovation en régie interne;

ATTENDU QU'une évaluation des coûts pour la rénovation de la caserne d'incendie s'élève à 15 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter à l'excédent non affecté le paiement de ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice du Service des finances et trésorière à effectuer une appropriation de 15 000 \$ de l'excédent non affecté pour financer les dépenses concernant la rénovation de la caserne d'incendie.

Adoptée.

**7.11 2024-03-165 Réalisation complète de l'objet des règlements -
Annulation de plusieurs soldes résiduels**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :



QUE la Ville de Beauharnois informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Beauharnois demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

7.12 2024-03-166 Radiation de compte de taxes municipales - Factures 3FS001056 et 3FS001055

ATTENDU les factures no 3FS001056 et 3FS001055;

ATTENDU la demande de permis n° 2016-0111 datée du 1^{er} avril 2016 concernant un agrandissement résidentiel;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels ont fait l'acquisition de la propriété en juin 2022;

ATTENDU QUE l'évaluateur est passé en septembre 2023 suivant l'émission d'un permis aux actuels propriétaires pour une clôture et une piscine;

ATTENDU QUE l'évaluateur a constaté que le permis émis en 2016 pour un agrandissement n'a jamais été évalué et par le fait même ne figure pas sur l'évaluation de la fiche de la maison;

ATTENDU QUE les taxes relatives à l'agrandissement résidentiel en lien avec le permis n° 2016-0111 pour les années 2021 et 2022 auraient dû être payées par les anciens propriétaires;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois autorise la directrice des finances et trésorière à radier la facture n° 3FS001056 au montant de 286,96 \$ et la facture n° 3FS001055 au



montant de 289,81 \$, avec les intérêts à jour, de la liste des comptes à recevoir tel que déposée.

QUE les frais pour l'année 2023 soient facturés aux citoyens.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2024-03-167 Demande d'aide financière au Ministère de la culture et des communications - Programme d'aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2024-2025 - Bibliothèque de Beauharnois

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications a procédé à l'ouverture du programme d'aide aux projets — Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2024-2025;

ATTENDU QUE cette subvention permet un maintien des collections de la Bibliothèque de Beauharnois;

ATTENDU le maintien de la gratuité d'accès de la Bibliothèque aux citoyens de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU la demande de subvention adressée au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER madame Josiane Asselin, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à produire et à déposer au Ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2024-2025.

D'AUTORISER le maire et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents afférents à ce projet.

Adoptée.

8.2 2024-03-168 Octroi d'une aide financière



ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une aide financière aux organismes suivants :

- Fête des Citoyens : 25 000\$;
- Club Optimiste Beauharnois : Soirée de célébration du 50e anniversaire, une table au coût de 640 \$;
- D'main de Femmes pour le Comité 8 mars Beauharnois-Salaberry : 500 \$;
- Harmonie des Patriotes pour le tournoi de golf annuel : 2 000 \$;
- Société d'aménagement du Parc des Îles-de-la-Paix : 100 \$
- Big Bass Challenge : gratuité des laissez-passer journalier pour le tournoi du 6 juillet 2024, 50 % de rabais sur le laissez-passer journalier pour le tournoi du 13 juillet 2024 et du 3 août 2024;
- Tournoi de pêche de la Relève (Young gun) : gratuité des laissez-passer journalier pour le tournoi du 20 juillet 2024.

DE FINANCER ces dépenses à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

8.3	2024-03-169	Ratification d'autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'appui à l'internationalisation des villes et municipalités du Québec au Ministère des relations internationales et de la francophonie
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE le Ministère des relations internationales et de la francophonie a procédé à l'ouverture du programme d'appui à l'internationalisation des villes et municipalités du Québec;

ATTENDU QUE cette subvention permettrait un plus grand déploiement du Festival de l'Afrique à Beauharnois pour l'année 2024;

ATTENDUQUE la Ville de Beauharnois est partenaire de l'organisation de l'événement depuis 2022;

ATTENDU la demande de subvention adressée au Ministère des relations internationales et de la francophonie dans le cadre du programme d'appui à l'internationalisation des villes et municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER l'autorisation à madame Josiane Asselin, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à produire et à déposer au Ministère des relations internationales et de la francophonie une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'appui à l'internationalisation des villes et municipalités du Québec pour l'année 2024.

D'AUTORISER le maire, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents afférents à ce projet.

Adoptée.

8.4 2024-03-170 Autorisation de signatures - Concert de la Fête Nationale

ATTENDU le succès des festivités de la Fête Nationale l'année dernière;

ATTENDU la volonté de la Ville de Beauharnois de promouvoir une culture accessible et enrichissante;

ATTENDU la volonté de la Ville, dans sa Politique culturelle, d'accroître le développement d'activités culturelles visant à rapprocher le milieu culturel des citoyens et à resserrer les liens dans la communauté;

ATTENDU la représentation d'un concert le soir de la Fête Nationale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville le contrat avec l'Agence Disques Far Ouest pour un spectacle le 24 juin 2024 pour un montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-710-00-499.

Adoptée.

8.5 2024-03-171 Autorisation de signatures - Protocole d'entente gestion de la Caravane des arts et Biblio-Parc - La Halte Familiale de Beauharnois



ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et la Halte familiale souhaitent conclure un protocole d'entente afin de définir leurs obligations respectives dans le cadre de la gestion des activités de la Caravane des arts et du projet Biblio-Parc pour la saison estivale 2024 ;

ATTENDU QUE la Halte familiale assume la pleine et entière responsabilité organisationnelle découlant de l'organisation des activités de ses deux projets sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage, en contrepartie, à soutenir financièrement le projet afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations courantes et souhaite convenir d'un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER madame Josiane Asselin, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville un protocole d'entente pour la saison estivale 2024 avec la Halte familiale.

DE VERSER la somme de 8 234,60 \$ à la Halte familiale pour assurer les opérations courantes du projet.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-710-00-419.

Adoptée.

8.6	2024-03-172	Autorisation de signatures et octroi d'une aide financière - Renouvellement du protocole d'entente – Jeunesse Beauharnois (Maison des jeunes de Beauharnois)
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE par la résolution 2023-06-322 le conseil municipal a autorisé l'octroi d'une aide financière de 30 000 \$ et la signature d'une convention avec l'organisme à but non lucratif Jeunesse Beauharnois, connu également sous le nom « La Maison des Jeunes »;

ATTENDU QUE la convention visant à confier à l'organisme Jeunesse Beauharnois la responsabilité de l'intervention "Ados" auprès des jeunes de Beauharnois, d'une durée d'une (1) année, est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et que l'organisme et la Ville de Beauharnois souhaitent la renouveler;

ATTENDU QU'un montant de 30 000 \$ a été prévu dans le budget d'opération du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'exercice financier 2024;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RENOUELER la convention signée avec Jeunesse Beauharnois Maison des Jeunes pour une période additionnelle d'un (1) an.

QUE tous les autres termes et conditions de la convention initiale restent inchangées.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

9.1	2024-03-173	Demande de permis concernant le projet de conversion de système d'éclairage au DEL - Énergère - MTMD - remplacement des luminaires
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois participe au programme de la FQM de conversion des luminaires pour du DEL;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois reconnaît qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au Ministère.

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente.

QUE la Ville de Beauharnois a obtenu une confirmation du ministère des Transports concernant le choix des luminaires de conversion.

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

Adoptée.

10 Service des travaux publics

N/A



11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2024-03-174 Demande de dérogation mineure 2024-0015 - 301 rue
Émond, lot 6 568 877

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 6.42 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 19 février 2024 et relative au bâtiment situé au 301, rue Émond, lot 6 568 877;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un bâtiment d'utilité publique avec une marge arrière de 6.42 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone P-14 du Règlement de zonage 701 exige une marge arrière de 8 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), un avis a été publié le 23 février 2024, invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2024-0015 concernant l'immeuble situé au 301, rue Émond, lot 6 568 877 telle que présentée.

Adoptée.

12.2 2024-03-175 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation
et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0105 – 53, rue
Saint-Laurent

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 53, rue Saint-Laurent visant la construction d'une habitation multifamiliale de 91 unités avec local commercial au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-0105 concernant l'immeuble situé au 53, rue Saint-Laurent à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.

12.3 2024-03-176 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0006 – 1150, rue Urgel-Charette

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 1150, rue Urgel-Charette visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment et la modification de l'aire de stationnement ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-0006 concernant l'immeuble situé au 1150, rue Urgel-Charette à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.

12.4 2024-03-177 Adoption de la Politique de dédommagement en cas de modification de numéro civique

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois reconnaît l'importance d'établir des critères pour des dédommagements appropriés et équitables dans les situations où une modification de numéro civique lors de l'intégration d'un nouveau projet immobilier dans un cadre bâti établi ;



ATTENDU QUE la Ville n'a aucune politique de dédommagement en cas de modification de numéro civique présentement adoptée ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place une Politique de dédommagement en cas de modification de numéro civique afin de définir les mesures de compensation pour les résidents affectés par une modification d'adresse ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER la Politique de dédommagement en cas de modification de numéro civique.

Adoptée.

12.5 2024-03-178 Nomination de membre au Comité consultatif d'urbanisme - Fin de mandat 2024

ATTENDU le Règlement numéro 606 sur le Comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé CCU de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE par la résolution 2023-01-031 le Conseil municipal a procédé à la nomination des membres du CCU pour le mandat 2023 et 2024;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer un membre du CCU au courant du présent mandat;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RETIRER le nom de monsieur Mathieu Charland à titre de membre au Comité consultatif d'urbanisme.

DE NOMMER madame Capucine Bateau, résidente, à titre de membre au Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2024.

Adoptée.

12.6 2024-03-179 Nomination de membre du Comité de toponymie de la Ville de Beauharnois

ATTENDUQUE par les résolutions numéro 2021-12-611 et 2022-05-283 le Conseil municipal a procédé à la nomination des membres du Comité de toponymie de la Ville de Beauharnois;



ATTENDU QUE suite au mouvement de personnel, il y a lieu de désigner une remplaçante au comité de toponymie dans l'attente d'un nouveau Chef de division - Culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSIGNER madame Caroline Gibeault, technicienne en loisirs, à titre de remplaçante en remplacement du Chef de division - Culture et vie communautaire au comité de toponymie.

Adoptée.

12.7 2024-03-180 **Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2024-1003**

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2024-1003 datée du 30 janvier 2024 consistant à subdiviser le lot 3 861 985 afin de créer deux lots soit les lots 6 620 898 et 6 620 899 pour la construction de maisons unifamiliales isolées;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2024-1003, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme de 14 090,00 \$ égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.



Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare et Madame Manon Fortier.

Contre: Monsieur Alain Savard.

12.8 2024-03-181 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2024-0042 - 335, rue Ellice suite 101

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 \$ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2024-0042 datée du 12 février 2024 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et des normes HC-127;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir toutes les cases de stationnement nécessaires pour la propriété ciblée, située au 335, rue Ellice, dû aux dimensions du terrain sur le lot;

ATTENDU QUE la propriété dispose d'une seule case de stationnement pour l'occupant et que l'usage nécessite 3 cases;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXEMPTER conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur du certificat d'occupation commerciale numéro 2024-0042 de l'obligation de fournir et de maintenir 2 cases de stationnement pour l'immeuble situé au 335, rue Ellice, suite 101.

D'EXIGER du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 200 \$ pour les cases de stationnement manquantes ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.



- 13 Service de la sécurité incendie et civile
- 14 Service des communications et des technologies de l'information
- 15 Affaires nouvelles

N/A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 12 03 2024 », à partir de la 53e minute

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 12 03 2024 », à partir de la 76e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2024-03-182 Levée de la séance

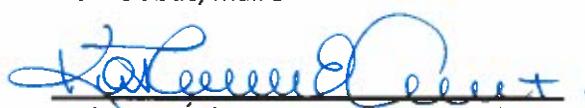
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h32.

Adoptée.


Alain Dubuc, maire


Katherine-Érika Vincent, directrice générale

